Maître d'ouvrage : Commune de Muzillac

Mairie de Muzillac : Allée Raymond le Duigou, 56190 Muzillac

Remplacement de la toiture

4 Rue Docteur Calmette, 56190 Muzillac

CCTP

Lot : Reprise de la charpente métallique

Numéro de marché : 033

Sommaire :

Prescription générales : 3
Article 1 : objet des travaux : 3
Article 2 : Informations générales : 3
Article 3 Consistance des travaux : 3
Article 4 Spécification particulière : 3
Reprise de la charpente métallique : 4
1.1 Normes : 4
1.2 Etat des lieux : 4
1.3 Organisation du chantier : 5
1.4 Etablissement de l'offre de prix : 5
1.5 Nacelle / échafaudage : 5
1.6 Protection et nettoyage : 5
1.7 Limite de prestation : 5
1.8 Qualification de l'entreprise 6
2.Travaux préparatoire : 6
Installation de chantier : 6
3.Description des travaux : 6

Prescription générales :

Article 1 : objet des travaux :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P) concernent le marché :

-Remise en état de la structure métallique.

Article 2 : Informations générales :

1. Localisation :

Le bâtiment se situe 4 Rue Docteur Calmette à Muzillac (56190).

2. Situation juridique :

La Mairie de Muzillac est propriétaire du bâtiment.

3. Fonction :

Le bâtiment est un ancien atelier inoccupé pour le moment.

Article 3 Consistance des travaux :

Le marché sera décomposé en 3 lots :

-Lot n°1 : Désamiantage / démolition

-Lot n°2 : Reprise de la charpente métallique.

-Lot n°3 : Pose et fourniture de la toiture en bac acier isolé, de gouttières en aluminium ainsi que la dépose et fourniture du bardage en double peau.

Article 4 Spécification particulière :

-Département du Morbihan.

-Site exposé : Neige A1 ; Vent 3

Reprise de la charpente métallique :

1.1 Normes :

Le titulaire du présent lot devra conformer l'ensemble de ses prestations aux règles usuelles de l'Art et plus spécialement aux prescriptions des documents suivants :

- Les documents techniques unifiés (D.T.U.) et en particulier, le Cahier des Charges et le Cahier des Clauses Spéciales relatif aux travaux de constructions métalliques pour le bâtiment (charpente en acier), fascicule 32.1 juin 1964.

- Les règles de calculs et de conception de charpente métallique CM 66.

- Les règles de calcul définissant les effets du vent et de la neige sur les constructions (NV 65, modifiées 99).

- Les directives européennes pour l'utilisation des boulons à haute résistance en construction métallique 1966.

- Les aciers utilisés seront conformes à la norme NF A 35501.

- La présente notice technique.

1.2 Etat des lieux :

Le titulaire du présent lot devra se rendre sur place pour apprécier in situ, avant réalisation de ses travaux, l'état des ouvrages à déposer.

Avant intervention, l'entreprise vérifiera que les installations électriques et eau sont neutralisées. L'entrepreneur est reconnu avoir pris connaissance des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leurs moyens d'accès pas, en effet, invoquer, après signature du marché, la méconnaissance de l'environnement du chantier ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

Il pourra poser toutes les questions qu'il souhaite au Maître d'œuvre. Il stipulera toutes ses réflexions, observations et réserves par écrit avec sa remise d'offre.

Passé cette date de remise d'offres et pendant la réalisation du chantier, l'entrepreneur ne pourra arguer aucune réclamation pour travaux nécessaires et indispensables à la réalisation parfaite de son lot et ne prétendre à quelque augmentation de prix que ce soit.

Les études techniques complémentaires au présent lot s'il y en a, seront à la charge du titulaire du présent lot. L'entrepreneur pourra s'il le souhaite faire établir à sa charge un constat par huissier de justice afin de faire constater l'état des lieux à son arrivé sur le site.

1.3 Organisation du chantier :

Les points dangereux signalés par le Maître d'Œuvre, ainsi que les dépôts des matériaux, seront éclairés d'une manière suffisante pour éviter les accidents.

1.4 Etablissement de l'offre de prix :

Les propositions seront établies sur la base du quantitatif joint au présent dossier. Les prix comprendront les fournitures et la main d'œuvre nécessaires, sans limitation ni restriction. Si une omission ou une insuffisance était constatée, il appartiendra à l'entrepreneur d'en tenir compte dans son offre et d'en préciser l'incidence sur le montant de sa proposition.

Toute étude complémentaire sera à la charge de l'entreprise.

Il est bien entendu que moyennant le prix global et forfaitaire, l'entrepreneur du présent lot devra assurer tous les ouvrages, lesquels ne doivent faire l'objet d 'aucun supplément de prix, quels que soient les quantités et appareillages qu'il aura pu énoncer dans sa proposition.

1.5 Nacelle / échafaudage :

Si pour la réalisation des travaux prescrit dans le CCTP, l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage est nécessaire, il devra être inclus au prix.

1.6 Protection et nettoyage :

Au fur et à mesure de l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur assurera à ses frais, le nettoyage du chantier et l'évacuation à la décharge.

En cas de non-respect des obligations de l'entrepreneur, le maître d'oeuvre fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable sur simple constat.

1.7 Limite de prestation :

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- le transport à pied d'œuvre.

- le coltinage et le montage ou la descente, s'il y a lieu.

- tous les travaux spécifiés dans le C.C.T.P.

- et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

1.8 Qualification de l'entreprise

L'entreprise possédera une qualification professionnelle Qualibat 2004.

2.Travaux préparatoire :

Installation de chantier :

Les aménagements divers de chantier et leur imputation sont traités au présent lot.

Mise en place de toutes protections nécessaires pendant l'exécution des travaux (échafaudages, garde-corps provisoires, filets, lignes de vie...) y compris dépose en fin de chantier.

L'attention des entreprises est attirée sur les sujétions particulières dues à la nature des travaux et à la présence d'autres entreprises, les protections de sécurité seront renforcées pendant la période de chantier.

3.Description des travaux :

-Dépose de l'IPE 100 à une hauteur de 4.66m sur les façades avant et arrière du bâtiment et pose en remplacement du même IPE de même type à une hauteur de 4.50m.

-Dépose et évacuation de 4 couts de pannes métalliques.

-Fourniture et pose de 4 IPE 100 de 6 ml, protection par une primaire anti rouille compris boulonnage neuf.

-Renfort d'encastrement de portique, comprit deux plats métalliques soudés de chaque côté de la ferme. Protection par un primaire antirouille.

-Renforcement des pieds de meneaux métalliques (sur 1m de hauteur à partie de la base).